

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	20	20
DATE DE LA CONVOCATION		
23/04/2026		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-34

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. Mme Florence RAFFAELLI a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO		X		Yvan BALTASSAT		X	
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET-EYMARD		X	
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD-COQUELET	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Accord de principe pour une garantie d'emprunt - HALPADES - Réalisation de Logements Locatifs Sociaux et logements en Bail Réel Solidaire - Opération Rue du Bief

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la société HALPADES SA HLM ;

Vu le projet de réalisation de Logements Locatifs Sociaux et Logements en Bail Réel Solidaire (BRS) situé Rue du Bief sur le territoire de la commune ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que HALPADES réalise en maîtrise d'ouvrage directe 20 logements, se décomposant comme suit :

- 15 logements locatifs sociaux (LLS),
- 5 logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Pour le financement de cette opération, HALPADES prévoit de contracter auprès de :

- La Caisse des Dépôts et Consignations un ou plusieurs emprunts d'un montant total estimatif de 1.753.191 € pour la réalisation des logements LLS. Ce montant étant susceptible d'ajustement à l'issue des études définitives.
- La Banque des territoires un ou plusieurs emprunts GAIA d'un montant total estimatif de 146.419 € pour l'acquisition du foncier BRS. Ce montant étant susceptible d'ajustement à l'issue des études définitives.

Ces prêts présentent les caractéristiques habituelles des financements du

- Taux indexé sur le Livret A ou taux fixe,
- Durée comprise entre 40 et 60 ans pour le LLS,
- Durée de 80 ans pour le BRS.

HALPADES sollicite, à ce titre, un accord de principe de la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant total des emprunts nécessaires à l'opération.

Il est précisé que le taux de garantie accordé conditionne les droits de réservation des logements locatifs sociaux au bénéfice de la commune. Dans le cas d'une garantie à 100%, la commune se verra attribuer des réservations sur le programme à hauteur de 20% des LLS (réglementation en vigueur), soit 3 logements.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à HALPADES pour la mise en place d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant total des emprunts nécessaires au financement de l'opération de logements susvisée ;
- **PRÉCISE** que cet accord de principe est donné dans l'attente de la contractualisation définitive des prêts, laquelle fera l'objet d'une délibération ultérieure fixant le montant définitif garanti, la durée, le taux et les conditions de mise en œuvre de la garantie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

La secrétaire de séance,
Florence RAFFAELLI



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).